



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à 20 heures, s'est réuni en la grande salle municipale « Le Clos Voirin », le Conseil Municipal de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) sur la convocation qui lui a été adressée par la Maire en date du 8 juillet 2020 conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-790 modifiée par l'article 8 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, M. Vincent IBRELISLE, Mme Anne KÉBÉ-SAURET, Mme Irène BARRIER, M. Thierry LEFÈVRE, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Alexandra MAURY.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Aline SAURET ayant donné pouvoir à Mme Anne KÉBÉ-SAURET,
Mme Béatrice LEDÉSERT ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS
M. Benjamin BRUEL ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS.

Absent excusé : M. Eric WEBER

Mme Bénédicte LÉGER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 10 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par la Maire sortante dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DEC2020-02 Subvention demandée au Département dans le cadre du dispositif

« Fonds Scolaire » pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'école élémentaire Jean Jaurès pour un montant de 5 744.72 € HT, soit 6 893.66 € TTC.

- DEC2020-03 Adhésion à la centrale d'achat Régionale proposée par la Région Ile-de-France dont le siège est situé 2 rue Simonne Veil – 93400 SAINT-OUEN pour l'acquisition de fournitures et services rendus nécessaires dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 et signature de la convention s'y rapportant.
- DEC2020-04 Franchise de loyer consentie hors charges aux locataires de la maison médicale sise 3 rue de Montgeroult à Cormeilles-en-Vexin (95) pour la période du confinement liée à l'épidémie du Covid 19, soit du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 inclus.
- DEC2020-05 Signature d'une offre du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Eau sis : Bâtiment Jacques Lemerancier – 5avenue de la Palette à CERGY-PONTOISE (95) pour le contrôle annuel des légionelles sur les douches et ballons d'eau chaude de l'école Jean Jaurès et de l'atelier municipal et pour un montant forfaitaire de 210.00 € HT soit 252 € TTC.
- DEC2020-06 Signature d'une convention n° H 58 95 20 000V1 avec la Société QUALICONSULT Exploitation sise 3 rue du bois sauvage à EVRY (91) pour le contrôle général du parc incendie et pour un montant forfaitaire de 418 € HT, soit 501.60 € TTC.
- DEC2020-07 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Travaux sur bâtiments communaux et intercommunaux - en vue d'aider au projet mentionné ci-dessous :
Projet n° 1/2

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	469 613 €	563 536 €
Etude, architecte, contrôles, assurance DO	104 497 €	125 397 €
TOTAL	574 110 €	688 932 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR (plafond subventionnable : 350 000 €)	45 % sur HT	157 500 €
Contrat rural COR : plafond subventionnable : 370 000 €)		
Région	40 % sur HT	148 000 €
Département	30 % sur HT	111 000 €
TOTAL RECETTES		416 500 €
Autofinancement sur HT	27.45 %	157 610 €
Autofinancement sur TTC		272 432 €

- DEC2020-08 DETR – projet n° 2/2

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	25 862.50 €	31 035.00 €
TOTAL	25 862.50 €	31 035.00 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR (plafond subventionnable : 350 000 €)	45 % sur HT	11 638.13 €
TOTAL RECETTES		11 638.13 €
Autofinancement sur TTC	55 %	19 396.87 €

Décision prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

DEC2020-09 Les subventions aux associations pour l'année 2020 sont fixées ainsi qu'il suit :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines/Section musique	200 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 496 €
Amicale des commerçants	600 €
AVERTI	2 000 €
Bibliothèque	3 500 €
Coopérative scolaire - OCCE	2 200 €
Croix rouge	250 €
DIRAP	200 €
FNACA	150 €
Foyer Rural	2 000 €
JALMAV Val d'Oise	200 €
Judo Club Marines	250 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	150 €
On s'bouge	100 €
Restaurant du cœur	500 €
Tennis	800 €
Total attribué	16 596 €
Total non attribué	1 404 €
Total inscrit au budget primitif 2020	18 000 €

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2020-10 Signature d'une convention de formation avec l'APAVE PARISIENNE SAS – Immeuble Le Président, 14 chaussée Jules César -95523 CERGY-PONTOISE CEDEX et portant sur l'habilitation électrique d'un agent communal.
Montant 1 092.50 € HT soit 1 311.00 € TTC sera imputé sur le budget prévisionnel de l'exercice en cours – article 6184.

DEC2020-11 Signature d'un contrat de prestation de vérification périodique des aires jeux et des équipements sportifs de la commune avec l'APAVE – Agence de Cergy-Pontoise, Immeuble Le Président, 14 chaussée Jules César -95523 CERGY-PONTOISE CEDEX pour une durée de 3 ans.
Le montant annuel du contrat est fixé à 980 € HT, soit 1 176 € TTC, la dépense en résultant sera imputée du budget prévisionnel de l'exercice en cours – article 6156.

DEC2020-12 Signature d'un contrat d'entretien pour le matériel de cuisine collective de l'école et des salles municipales avec la SARL A.DE.RE – ZI les

Béthunes, 8 rue de l'Equerre pour un montant annuel de huit cent quatre-vingts euros (880 €) HT, soit mille cinquante-six euros (1 056 €) TTC.

Le contrat est conclu pour UN (1) an renouvelable par expresse reconduction par période de même durée et dans la limite de TROIS (3) ans.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (DEL2020-15)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame Christine BEIS informe l'assemblée que l'adoption des différents documents budgétaire pour l'exercice 2020 a été exceptionnellement repoussée au 31 juillet 2020 pour faire face à la situation exceptionnelle née de covid 19.

Madame Christine BEIS indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de MARINES (95) et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2019-13 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,
Vu la délibération n° DEL2019-21 du 9 octobre 2019 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (DEL2020-16)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 faisant l'objet du Compte Administratif 2019.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que le débat sur le compte administratif 2019 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2019, Madame Christine BEIS, Maire peut participer au vote du compte administratif 2019 et soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 VII,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° DEL2018-18 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération n° DEL2018-44 du 14 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° DEL2019-07 du 11 avril 2019 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2019	1 254 207.29 €
Dépenses réalisées sur 2019	931 169.78 €
Résultat de l'exercice	323 037.51 €
Affectation du résultat 2018	617 963.11 €
Soit un résultat cumulé	941 000.62 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2019	196 030.95 €
Dépenses réalisées sur 2019	417 036.59 €
Résultat de l'exercice	-221 005.64 €
Affectation du résultat 2018	-83 647.60 €
Soit un résultat cumulé	-304 653.24 €
Dépenses restes à réaliser	12 000.00 €

III- AFFECTATION DES RESULTATS 2019 (DEL2020-17)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2019,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2019 qui se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : 941 000.62 €
un déficit d'investissement de : - 304 653.24 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2020 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - excédent : 941 000.62 €
- Section d'investissement - Déficit : - 304 653.24 €

Résultat global de clôture : 636 347.38 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2020 (article 001) de 304 653.24 €,

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2020 corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses (article 1068) de 316 653.24 €.

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2020 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 624 347.38 €

IV- FISCALITE LOCALE 2020 (DEL2020-18)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame Christine BEIS expose à l'assemblée qu'en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par la collectivité en 2019, y compris pour les modes de financement facultatifs (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI et syndicats fiscalisés).

Madame Christine BEIS souligne que le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2020 qui sera présenté au point n° 7 de la présente séance, a été élaboré sans révision des taux.

En outre, Madame Christine BEIS précise que conformément à la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état fiscal 1259 TH, TF pour l'année 2020,

PREND ACTE des taux de la fiscalité locale pour l'année 2020 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

TAXE	BASE 2020	TAUX		PRODUIT FISCAL ATTENDU
		2019	2020	
Taxe d'habitation	1 817 000	15.63	15.63	283 997
Foncier bâti	1 565 000	12.74	12.74	199 381
Foncier non bâti	59 900	51.57	51.57	30 890
CFE				0
TOTAL				514 268 <i>dont 283 997 € de produit prévisionnel de TH</i>

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2020 est inscrit à l'article 7311.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

V- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (DEL2020-19)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame Christine Beis indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cormeilles-en-Vexin pour l'année 2020.

En fonction du projet de budget établi une subvention communale de dix-sept mille deux cents euros (17 200 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 17 200 € au C.C.A.S. de Cormeilles-en-Vexin pour l'année 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

VI- DETR 2020 : VALIDATION DES PROJETS (DEL2020-20et 2020-21)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que 2 demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ont été déposées pour l'exercice 2020 :

- 1- Travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés
- 2- Réfection du court de tennis n° 1

Ces dossiers ont été transmis complétés des pièces justificatives et de la décision du Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal.

Cependant, à la demande de la Préfecture en date du 30 mars 2020, il est demandé au Conseil Municipal de valider les projets et d'arrêter les plans de financement transmis initialement.

Réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés (DEL2020-20)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu la circulaire préfectorale du 9 mars 2020 relative à l'appel à projet pour l'attribution de la DETR 2020,

Vu la délibération n° DEL2020-02 en date du 24 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère et arrêté le plan de financement s'y rapportant,

Vu la décision du Maire n° DEC2020-07 en date du 18 mai 2020 relative à la demande de DETR pour le projet susvisé,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de réhabiliter l'ancien presbytère pour en faire un espace dédié à l'accueil des activités associatives de loisirs et de rencontres pour les Corneillois,

Considérant que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VALIDE le projet susvisé,

ARRETE le plan de financement tel que défini dans la décision du Maire n° 2020-07 du 18 mai 2020 et qui se présente ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	469 613 €	563 536 €
Etude, architecte, contrôles, assurance DO	104 497 €	125 397 €
TOTAL	574 110 €	688 932 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR (plafond subventionnable : 350 000 €)	45 % sur HT	157 500 €
Contrat rural COR : (plafond subventionnable : 370 000 €)		
Région	40 % sur HT	148 000 €
Département	30 % sur HT	111 000 €
TOTAL RECETTES		416 500 €
Autofinancement sur TTC		272 432 €

Rénovation du court de tennis n° 1 (DEL2020-21)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu la circulaire préfectorale du 9 mars 2020 relative à l'appel à projet pour l'attribution de la DETR 2020,

Vu la décision du Maire n° DEC2020-08 en date du 18 mai 2020 relative à la demande de DETR pour le projet susvisé,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de rénover le court de tennis n° 1 afin de préserver l'équipement et l'activité proposée,

Considérant que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VALIDE le projet susvisé,

ARRETE le plan de financement tel que défini dans la décision du Maire n° 2020-08 du 18 mai 2020 et qui se présente ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	25 862.50 €	31 035.00 €
TOTAL	25 862.50 €	31 035.00 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR (plafond subventionnable : 350 000 €)	45 % sur HT	11 638.13 €
TOTAL RECETTES		11 638.13 €
Autofinancement sur TTC		19 396.87 €

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (DEL2020-22)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
 Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 IV,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 795 173.00 €
Dépenses	1 795 173.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 191 426.00 €
Dépenses	1 191 426.00 €

ADOpte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2020.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES (DEL2020-23)

Rapporteur : Madame Christine BEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Madame la Maire,

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes, la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 suivant la base de calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 25 mai 2020 pour l'année scolaire 2020-2021 à savoir :

- 459.49 € pour un enfant à l'école primaire
- 668.50 € pour un enfant à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la présente délibération,
RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.
DIT que la recette sera imputée sur le compte 7588.

IX- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) (DEL2020-24)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément au I de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (12 pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants), proposée par délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 personnes ; 12 titulaires, 12 suppléants (pour les communes de moins de 2000 habitants) ainsi qu'il suit :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
01	VION Bernard	01	LEFÈVRE Dominique
02	PELLÉ Jacques	02	MALLET Odile
03	BARRIER Irène	03	DELAROCHE Laurent
04	BRUEL Olivier	04	GIULIANO Carine
05	ALBERT Nadine	05	FRANÇON Jacques
06	FOURNIER Marie-France	06	LE GUEN Maurice
07	SAURET Aline	07	BAJARD Cécile
08	REUMAUX Matthieu	08	NICOT Eliane
09	DEMONCHY Françoise	09	GAIGNON Karine
10	MAIRE Bruno	10	IBRELISLE Vincent
11	DAGRON Bernard	11	DURVIS Françoise
12	DELISLE Jacques	12	ROZIER Carole

X- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (DEL2020-25 à DEL2020-44)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Suite à l'installation du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner leurs représentants au sein des différents organismes extérieurs.

Elle informe l'assemblée de la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sur proposition de Madame la Maire,
DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses membres au sein des différentes structures syndicales.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNRVF) (DEL2020-25)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTe) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,
Vu l'article 10 de la loi n° 2020-790 du 22 juin 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu les statuts du PNRVF,
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Madame Béatrice LEDESERT déléguée titulaire
Madame Irène BARRIER déléguée suppléant
au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES (SIBGM) (DEL2020-26)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTE) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-790 du 22 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIBGM,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Monsieur Thierry LEFEVRE délégué titulaire

Monsieur Benjamin BRUEL délégué suppléant

au sein du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DES CANTONS DE MARINES ET DE VIGNY (SICCMV) (DEL2020-27)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTE) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-790 du 22 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SICCMV,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Madame Bénédicte LEGER déléguée titulaire

Madame Anne KÉBÉ-SAURET déléguée suppléant

Au sein du Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de MARINES et de VIGNY.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (SIERC) (DEL2020-28)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTe) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-790 du 22 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIERC,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Monsieur Vincent IBRELISLE et Monsieur Cédric PELLÉ délégués titulaires,

Monsieur Jean-Philippe BONNAVENT et Monsieur Thierry LEFEVRE délégués suppléants,

au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux de câbles du Vexin.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE VIOSNE (SIEVV) (DEL2020-29)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTe) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-790 du 22 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIEVV,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Monsieur Michel BAJARD et M. Monsieur Vincent IBRELISLE délégués titulaires,

Monsieur Thierry LEFEVRE délégué suppléant

au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL D'OISE (SIMVVO) (DEL2020-30)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTe) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-790 du 22 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SIMVVO,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
DESIGNE :

Monsieur Jean-Philippe BONNAVENT délégué titulaire
Monsieur Eric WEBER délégué suppléant

au sein du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, GAZ ET TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) (DEL2020-31)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTe) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SMDEGTVO,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Monsieur Jean-Philippe BONNAVENT délégué titulaire

Monsieur Cédric PELLÉ délégué suppléant

au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunication du Val d'Oise.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO) (DEL2020-32)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTe) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SMGFAVO,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Monsieur Thierry LEFEVRE délégué titulaire

Monsieur Benjamin BRUEL délégué suppléant

au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AURPES DU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMIRTOM) (DEL2020-33)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 (NORTe) et l'article 31 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité) modifiant les modalités de désignation de ses membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SMIRTOM,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Monsieur Vincent IBRELISLE délégué titulaire

Monsieur Cédric PELLÉ délégué suppléant

au sein du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) (DEL2020-34)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 32 qui vise à compléter le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

Madame Christine BEIS,

Membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vexin Centre.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) (DEL2020-35)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1504, 1505, 1517 et 1650 A,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017_09_40 en date du 28 septembre 2017 optant pour le passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-02 en date du 1^{er} février 2018 portant désignation de son membre pour siéger à la CIID,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
DESIGNE :
Madame Christine BEIS
Pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO) (DEL2020-36)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-28 du 20 juin 2018 portant adhésion de la commune à l'ADICO pour l'accompagnement de la commune à la protection des données personnelles.
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
DESIGNE :
Monsieur Eric WEBER délégué titulaire,
Monsieur Benjamin BRUEL délégué suppléant.
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUÉS AUPRES DE L'AMICALE DES AGENTS DE LA REGION DE PONTOISE (95) (DEL2020-37)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu l'adhésion de la commune à l'amicale des agents de la région de Pontoise (95),
Vu les statuts de l'Amicale,
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
DESIGNE :
Madame Marion CARNET déléguée pour le collège des élus,
Madame Odile POPA déléguée pour le collège des agents,
au sein de l'Amicale des agents de la région de Pontoise (95),
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (DEL2020-38)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu l'adhésion de la commune au CNAS,
Vu les statuts du CNAS,
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
DESIGNE :
Madame Marion CARNET déléguée pour le collège des élus,
Madame Odile POPA déléguée pour le collège des agents,
au sein du Comité National d'Action Sociale.
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE (DEL2020-39)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.21,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
DECIDE à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée, à l'unanimité,
DESIGNE :
Monsieur Thierry LEFEVRE délégué à la sécurité routière.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE) (DEL2020-40)

Madame la Maire expose à l'assemblée que la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Cette commission peut également émettre des recommandations sur ces questions. En outre, elle coordonne la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.
Conformément aux dispositions de l'article R 571-73 du code de l'environnement, les membres de la CCE, désignés pour 3 ans, sont répartis en trois collèges égaux :

- Le collège représentant des professions aéronautiques ;
- Le collège des représentants des collectivités territoriales ;
- Le collège des représentants des associations ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire,
A l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-13 et suivants et R. 571-70 à R. 571-80,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 consécutive aux élections municipales du 15 mars 2020,

DESIGNE :

Madame Christine BEIS, membre titulaire

Madame Anne KÉBÉ-SAURET, membre suppléant

Pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Pontoise/Corneilles-en-Vexin.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES DU VAL D'OISE POUR LA PROTECTION DES NUISANCES AERIENNES (APELNA) (DEL2020-41)

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 consécutive aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que la durée du mandat des délégués est liée à celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès de l'Association de Communes du Val d'Oise pour la Protection et la Limitation des Nuisances Aériennes (APELNA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

Madame Anne KÉBÉ-SAURET

Pour siéger auprès de l'Association pour la Protection et la limitation des Nuisances Aériennes (APELNA)

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LES RISQUES MAJEURS (DEL2020-42)

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 consécutive aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que la durée du mandat des représentants pour les risques majeurs est liée à celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué pour les risques majeurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

Monsieur Michel BAJARD

Représentant de la commune pour les risques majeurs.

DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE (DEL2020-43)

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 consécutive aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que la durée du mandat du délégué en charge des questions défense est liée à celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué pour les questions défense,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

Madame Christine BEIS

Déléguée de la commune pour les questions défense.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE (DEL2020-44)

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 consécutive aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que la durée du mandat du délégué pour l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier du Val d'Oise est liée à celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué,

DESIGNE :

Madame Christine BEIS

Déléguée de la commune pour l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DEL2020-45)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision contraire et unanime du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, outre le Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

- Monsieur Michel BAJARD,
- Madame Marion CARNET,
- Monsieur Vincent IBRELISLE,
- Madame Anne KÉBÉ-SAURET,
- Madame Aline SAURET,
- Monsieur Thierry LEFEVRE

DESIGNE, à l'unanimité les membres composant la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

- Monsieur Michel BAJARD, membre titulaire
- Madame Marion CARNET, membre titulaire
- Monsieur Vincent IBRELISLE, membre titulaire
- Madame Anne KÉBÉ-SAURET, membre suppléant
- Madame Aline SAURET, membre suppléant
- Monsieur Thierry LEFEVRE, membre suppléant

XI- DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES (DEL2020-46)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
DESIGNE les membres des commissions ainsi qu'il suit :

Commissions	Membres
FINANCES	Michel BAJARD Cédric PELLÉ Bénédicte LEGER Marion CARNET Vincent IBRELISLE Anne KÉBÉ-SAURET Aline SAURET
BATIMENTS, VOIRIE, SECURITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Vincent IBRELISLE Irène BARRIER Anne KÉBÉ-SAURET Michel BAJARD Jean-Philippe BONNAVENT Thierry LEFEVRE Eric WEBER Aline SAURET Cédric PELLÉ
PETITE ENFANCE & AFFAIRES SCOLAIRES	Anne KÉBÉ-SAURET Bénédicte LEGER Marion CARNET Vincent IBRELISLE Jean-Philippe BONNAVENT Aline SAURET
INFORMATION / COMMUNICATION	Bénédicte LEGER Alexandra MAURY Eric WEBER Aline SAURET Michel BAJARD

	Anne KÉBÉ-SAURET Marion CARNET
ADMINISTRATION	Michel BAJARD Thierry LEFEVRE Eric WEBER Irène BARRIER Anne KÉBÉ-SAURET Aline SAURET
VIE LOCALE, FESTIVE & JEUNESSE ET SPORT	Alexandra MAURY Irène BARRIER Vincent IBRELISLE Eric WEBER Bénédict LEGER Aline SAURET Anne KÉBÉ-SAURET Marion CARNET Benjamin BRUEL
DEVELOPPEMENT DURABLE / AFFAIRES SOCIALES (<i>Ecologique /Social/ Economique</i>)	Marion CARNET Béatrice LEDESERT Anne KÉBÉ-SAURET Jean-Philippe BONNAVENT Irène BARRIER Cédric PELLÉ Aline SAURET Thierry LEFEVRE

XII- AUTORISATION DONNEE A MME LA MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A L'ELABORATION ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (DEL2020-47)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée que le marché relatif à l'élaboration et à la livraison des repas pour la restauration arrive à terme et qu'il convient de relancer une consultation.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° alinéa de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame la Maire précise les points suivants :

- Objet du marché : élaboration et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- Nature du marché : marché de services

- Durée du marché : 1 an reconductible tacitement trois (3) fois, soit quatre (4) ans au total
- Nombre de repas annuel estimé à 18 750 repas, à savoir :
 - Enfants de maternelle 7 000 repas,
 - Enfants de l'élémentaire 11 000 repas,
 - Adulte 750 repas ;
- Montant prévisionnel du marché : entre 165 000 € et 180 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) en raison de son objet (3° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique)
- Publicité : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L 2123-1 et R.21.23-1 -3°

Considérant que le marché relatif à la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire signé avec la Société ELIOR s'achève le 5 novembre 2020 et que dans le contexte de la crise sanitaire née de l'épidémie Covid 19, il n'a pas été possible de mobiliser les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence conformément au calendrier initialement prévu,

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour désigner un prestataire pour assurer l'élaboration et la livraison des repas dès le 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'évaluation du besoin établi sur la base des années précédentes : public et fréquentation annuelle estimée à :

- Maternelle 7 000 repas,
- Élémentaire 11 000 repas,
- Adultes 750 repas ;

Considérant que la durée du marché à conclure peut être fixée à un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit un marché de quatre (4) ans maximum ;

Considérant que le marché de service à conclure dans le cadre d'un MAPA est un accord cadre à bons de commande mono attributaire sans mini ni maxi,

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de service.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée, pour l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et selon les caractéristiques suivantes :

- Accord cadre à bons de commande mono attributaire sans mini ni maxi dans le cadre d'un marché de service en MAPA (Marché à Procédure Adaptée).
- Durée du marché fixée à un (1) an renouvelable trois fois par reconduction tacite soit quatre ans au total

AUTORISE Madame la Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui sera retenu par elle ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir au cours de l'exécution du marché,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal Chapitre 011 article 6042,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

XIII- ACCEPTATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE AU SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO) POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES GEMPAPI ET RUISSELLEMENTS (DEL2020-48)

Rapporteur : M. Michel Bajard

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes Vexin Centre a adhéré au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) pour la compétence « ruissellement ».

Cette adhésion suppose l'approbation des communes membres de la CCVC, par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) pour la compétence « ruissellement »,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) pour la compétence « ruissellement ».

XIV- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (SIARP) – GESTION DE LA COMPETENCE « EAU PLUVIALES » (DEL2020-49)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2014-72 en date du 24 octobre 2014, la commune a confié au SIARP la compétence « eaux pluviales » par voie de convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIARP.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L.5211-56, L. 5214-16 et L.5214-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes,

Vu les nouveaux statuts du SIARP, Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin, approuvés par le Comité Syndical du 15 janvier 2020,

Vu la convention signée le 07/01/2015 par laquelle la commune de Corneilles-en-Vexin confie au SIARP la gestion de la compétence "eau pluviale",

Considérant que les communes ont l'obligation de transférer les compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes ou d'agglomération au 1er janvier 2020, sauf si 25 % des communes membres d'une communauté de communes, représentant 20 % de la population intercommunale (minorité de blocage) s'y opposent et repoussent ce transfert au 1er janvier 2026,

Considérant que toutes les communes du territoire ont transféré la compétence "assainissement" à la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC),

Considérant, dès lors, que la CCVC s'est substituée aux communes qui sont toutes groupées au sein du SIARP et qu'elle a donc approuvé, en application du principe de représentation-substitution, les nouveaux statuts du Syndicat,

Considérant, toutefois, que tel n'est pas le cas pour la compétence "eaux pluviales" qui n'est pas gérée par le SIARP sur l'ensemble du territoire,

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire de faire approuver les nouveaux statuts aux communes, de façon individuelle, qui n'ont pas activé la minorité de blocage et qui ont d'ors-et-déjà décidé de confier, par voie de convention, la compétence "eaux pluviales" au SIARP,

Considérant que la commune de Corneilles-en-Vexin est de celles qui ont fait ce choix et que le Conseil Municipal doit donc approuver les nouveaux statuts du SIARP,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin joints en annexe.

XV- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (DEL2020-50)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail et propose au Conseil Municipal de lui donner autorisation pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin et dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles,

ainsi que pour faire face temporairement et pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 2 ans, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi susvisée du 26 janvier 1984 (occupation temporaire d'un emploi permanent créé au tableau des emplois).

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans le respect des dispositions des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi susvisée du 26 janvier 1984,

DIT que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés conformément aux dispositions de l'article 1-2 du décret du 15 février 1983, en fonction de la nature des fonctions exercées et au profil du candidat retenu, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

XVI- COMPTE EPARGNE TEMPS : MODIFICATION (DEL2020-51)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée que le dispositif du Compte Epargne Temps mis en place pour la Fonction Publique d'Etat en 2002 a été transposé au sein de la Fonction Publique Territoriale par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame la Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2012 et visée au contrôle de légalité le 17 septembre 2012 fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps après avis du Comité Technique en date du 28 août 2012.

Toutefois, elle précise que l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie les conditions d'utilisation des jours épargnés, notamment le seuil d'utilisation qui a été abaissé à 15 jours, initialement fixé à 20 jours.

Elle propose à l'assemblée d'adapter la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2012 pour tenir compte des nouvelles dispositions instaurées par l'arrêté ministériel précité et de fixer l'utilisation des jours épargnés dans la limite des textes réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la proposition telle que présentée ci-dessus.
PRECISE que les autres termes de la délibération du 11 septembre 2012 restent applicables.

XVII- INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) : REGULARISATION (DEL2020-52))

Rapporteur : Mme Christine Bei

Madame la Maire expose à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2004, le Conseil Municipal a instauré le versement de l'Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE).

Cependant, cette délibération nomme l'agent bénéficiaire de cette indemnité et de façon exclusive, aussi, s'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer cette indemnité, c'est à l'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination qu'il revient de fixer les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération précitée et de fixer les modalités d'attribution de l'IFCE ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S).

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

Vu les crédits inscrits au budget.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Considérant le rapport du Maire,

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'INSTITUER l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents appartenant aux catégories non admis au bénéfice des I.H.T.S. et ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962, dans la limite du quart de l'IFSE de 2^e catégorie,

D'ASSORTIR au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^e catégorie, un coefficient de 1,

DE PRECISER que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

DE RETENIR que conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

PREND ACTE que les montants de l'IFTTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique,

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D'ABROGER la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2004.

XVIII-FORMATION DES ELUS LOCAUX (DEL2020-53)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée que la formation des élus locaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Elle précise que les dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14 du CGCT). Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (art. L 2123-14 précité).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2500 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

DECIDE,

D'ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 500 € représentant 4.10 % du montant des indemnités des élus,

DE RETENIR pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont ouverts sur le compte 6535 du budget de la commune,

DE PRENDRE en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus,

D'ANNEXER chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

XIX- TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021 (DEL2020-54)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 260 du Code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises doit s'effectuer publiquement en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Elle précise que la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de

l'Union européenne prévoit notamment que les opérations prévues aux articles 261-1 et 263 du code de procédure pénale peuvent être valablement réalisées jusqu'à la fin de l'année 2020 sans respecter le calendrier prévu, dans ce cas les personnes tirées au sort, informées, doivent disposer d'un délai d'au moins quinze jours pour demander d'être dispensées des fonctions de jurés.

Elle précise également qu'en raison des risques sanitaires pouvant en résulter, la Maire peut limiter la présence du public pouvant assister à ces opérations.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-004 du 17 janvier 2020, il doit être précédé au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté susvisé.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, ne devront pas figurer sur la liste.

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le décret n° 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

Vu les chiffres de population légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-004 du 17 janvier 2020 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2021,

Le Conseil Municipal,

A procédé au tirage au sort de 3 personnes qui seront proposées sur la liste préparatoire qui sera transmise au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95) et dont le résultat s'établit ainsi qu'il suit :

N° électeur	Nom/prénom
452	LANGA née LE CALVE Marie-Gaëtane
570	FLAMANT née METAYER Ginette
676	RICHARD Martial

XX- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame la Maire informe l'assemblée que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Les décisions du Maire sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, notamment,

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Dans ces conditions, la commission de contrôle est composée de trois (3) membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire ;

Chaque membre peut avoir un suppléant qui pourra siéger à la place du titulaire au sein de la Commission de Contrôle,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2020 établi à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,

DESIGNE :

- Madame Irène BARRIER, membre titulaire,
- Madame Aline SAURET membre suppléant
de la Commission de contrôle des listes électorales

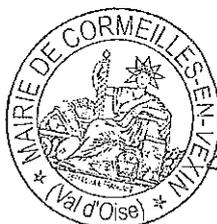
Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle proposera à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'administration,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire un délégué titulaire et un délégué suppléant du Tribunal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Corneilles en Vexin, le 22 juillet 2020.

La Maire,
Christine BEIS.



PV Conseil Municipal Corneilles en Vexin_15 juillet 2020.docx

